



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETÉ D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
N°2024/12/497

Services Techniques
AVP/VM

Objet : Arrêté de restriction du stationnement du mercredi 15 janvier à 7h00 jusqu'au lundi 20 janvier 2025 à 17h00, à l'occasion du Championnat 78 – Séniors et Minimes de judo au Pôle Sportif Pierre Mazeaud à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1er mars 2008.

Vu l'organisation du Championnat 78 – Séniors et Minimes du 18 et 19 janvier 2025.

Considérant que pour permettre l'événement susvisé, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans les voies précitées.

ARRETE

Article 1 : Pour le bon déroulement de l'organisation du Championnat 78 – Séniors et Minimes de judo, le stationnement est réglementé sur la commune comme suit :

- La rue de Lattre de Tassigny est interdite au stationnement devant l'entrée du parking du pôle sportif Pierre Mazeaud du mercredi 15 janvier à 7h00 au lundi 20 janvier 2025 17h00.

Article 2 : Le dispositif anti-stationnement est mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **11 DEC 2024**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **11 DEC 2024**



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de
la Voirie et de l'Enfouissement des
réseaux

Signé électroniquement par :
Isidro DANTAS

Le 10 décembre 2024